

Introduction

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat et nous vous remercions pour votre confiance.

Nos établissements scolaires sont subventionnés par le forfait Département pour les collèges et Région pour les lycées. Une contribution vous est demandée pour couvrir les dépenses qui ne sont pas prises en charge par les subventions : les activités liées au caractère propre, les dépenses liées à l'immobilier, à l'organisation des instances de l'Enseignement catholique et à l'encadrement éducatif supplémentaire.

Cette contribution financière est établie selon un barème à partir des revenus déclarés.

La présente convention est rattachée au contrat de scolarisation passé entre l'établissement et les représentants légaux.

1 – Inscription

Un montant de 120 € qui correspond aux frais administratifs, vous sera demandé lors de l'inscription. Ces frais administratifs concernent les frais d'inscription, les cotisations (ADEC – UROGEC – UGSEL) et la gestion des factures de l'année scolaire 2025 – 2026.

***NB :** Tout désistement doit être signalé par un courrier. En cas de désistement signalé avant le 1^{er} juin, ce montant sera remboursé. Passé cette date, l'intégralité du montant reste acquise à titre de compensation à l'établissement.*

2. Contribution des familles

a. Catégorie

La contribution de la scolarité sera différenciée. Nous vous demandons donc de joindre votre avis d'imposition 2024 sur revenus 2023, faisant apparaître le revenu fiscal de référence (avis reçu entre juillet et septembre 2024).

En fonction du revenu de référence, la tarification sera comprise entre 60 € et 120 € mensuel.

Tarif A : 60 €

Tarif B : 75 €

Tarif C : 90 €

Tarif D : 105 €

Tarif E : 120 €

NB :

- Pour les parents divorcés, séparés sans jugement : joindre les avis d'imposition de chaque parent. Nous établirons une facture pour moitié à chacun des parents en fonction de leurs revenus.
- Pour les parents divorcés, séparés avec jugement : joindre l'avis d'imposition du ou des parents payeurs et un exemplaire du jugement.
- En cas de changement de situation familiale en cours d'année (séparation, divorce, modification de jugement) la modification de la facturation sera effective à la rentrée scolaire suivante.
- En l'absence de justificatif avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, la facturation relèvera automatiquement de la catégorie E. Aucune régularisation ne sera possible après cette date.

b. Modalités de facturation

L'ensemble des prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en septembre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration occasionnelle, étude, sortie pédagogique....) seront émises les mois concernés.

c. Réductions familles nombreuses

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants au collège Sainte Geneviève / Alexandre MONNET et au lycée privé de l'Est bénéficient d'une réduction de :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant au lycée
- 20 % pour le 3^{ème} enfant et plus au lycée

d. Règlement des factures

Le règlement des factures se fera annuellement (en début d'année scolaire) ou mensuellement, ou trimestriellement, soit par :

- prélèvement bancaire
- virement bancaire
- carte bleue
- chèque bancaire

NB : pour une question pratique, nous privilégierons le mode de prélèvement bancaire

3. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ». L'adhésion à cette association est volontaire et sera de/an

4. Contribution volontaire (dons)

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de faire un don à l'établissement en sus de la contribution des familles. Ces dons sont éligibles à une réduction d'impôts de 66%.

5. Restauration et pause méridienne

La société de restauration propose un menu varié et équilibré. Aucun menu de substitution ne sera accepté. Deux options sont proposées : la demi-pension et les repas occasionnels.

a. Demi-pension

Les frais de demi-pension comprennent :

- Les matières premières du repas, la confection du repas et les frais de personnel y afférant (Société de restauration).
- L'amortissement des locaux et du mobilier mis à disposition.
- Les énergies et fluides.
- La surveillance et l'encadrement des élèves.

Le tarif vous sera communiqué prochainement.

Il peut être révisé en cours d'année scolaire en cas de hausse significative des coûts par notre prestataire (matières premières, énergies, salaires ...)

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée supérieure à 5 jours de classe consécutifs dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées sur la base de €. Cela correspond au montant facturé par notre prestataire. Les frais fixes de restauration restent les mêmes que l'enfant soit présent ou absent. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour de ces événements. En cas de non-paiement, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira les représentants légaux par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail.

NB : En cas de force majeure : grèves, conditions climatiques..., aucun remboursement ne sera effectué.

b. Repas occasionnels

Il est possible de prendre un repas occasionnel mais pour des raisons d'intendance cela doit rester exceptionnel. Des frais administratifs à hauteur de 50% d'un prix de repas seront facturés aux familles lorsque les élèves se présentent sans titre de restauration ou avec une réservation hors délai (> 24h).

c. Changement de régime

Un changement de régime ne peut se faire qu'au premier du mois et doit rester exceptionnel. La demande doit se faire par écrit auprès du chef d'établissement au moins une semaine avant le changement. Un seul changement est autorisé par année.

d. Sorties pédagogiques

En cas de sortie pédagogique à la journée, un pique-nique est fourni en compensation du repas.

e. Enfant relevant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Si l'enfant qui relève d'un PAI apporte son propre repas en salle de restauration, la demi-pension ou le ticket occasionnel sera facturé à hauteur de 50% pour couvrir les frais fixes d'encadrement et de fonctionnement.

6. Manuels scolaires

Au lycée général et technologique, les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition des élèves. Les livres non rendus ou détériorés à l'issue de chaque année scolaire seront facturés aux représentants légaux au prix forfaitaire de 25 € par livre.

Attention, les fichiers d'activités à usage unique sont à la charge des familles et gardés par les élèves en fin d'année.

7. Fournitures scolaires et frais annexes

La liste des fournitures scolaires ainsi que les frais annexes (cahiers de travaux dirigés, ...) sont précisés pour chaque classe en début d'année scolaire. Cependant, un ajustement minime est possible en cours d'année.

8. Activités et sorties pédagogiques

Une participation forfaitaire par enfant sera mentionnée sur votre facture. En fin d'année scolaire, un ajustement sera effectué en fonction des activités réalisées.

Pour toutes les unités pédagogiques, si un voyage de plusieurs jours est organisé dans une classe, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés.

9. Difficultés financières

En cas de difficulté financière ou de problème personnel compromettant le bon paiement, il convient de s'adresser :

- au chef d'établissement
- ou à la gestionnaire qui sera attentif à la situation particulière des représentants légaux.

10. Impayés

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les représentants légaux. Cette dernière sera redevable, à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse, de frais s'élevant à 20% hors taxes qui viendront s'ajouter à la créance due. Ces frais correspondent aux honoraires du cabinet de contentieux chargé du recouvrement. Le tribunal d'instance pourra également être saisi pour une injonction de paiement.

En outre, en cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annexe financière pour l'année scolaire 2024/2025

Frais administratifs	Lors de l'inscription		120 €
Assurances	Assurance personnelle des parents		0 €
	Sinon, Assurance UROGEC		6 €
	Assurance responsabilité civile (obligatoire)		1,5 €
APEL	L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education".	Adhésion volontaire et règlement par chèque libellé au nom de l'OGEC	20 € ? par famille
Contribution des familles	La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.		60 < Tarifs < 120 Selon RFR (revenu Fiscal de référence)
Demi-pension (facultative)	4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	DP4	5-6 € par repas
	5 jours par semaine (+ mercredi)	DP5	5-6 € par repas
Association Sportive / UNSS (facultative)	Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires.		25 € par an ?
Actions diverses	Sorties pédagogiques, sportives, voyages.....	Les différents montants seront reportés sur la facturation du mois concerné.	